

# Rives d'Andaine

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

### Exercice 2022

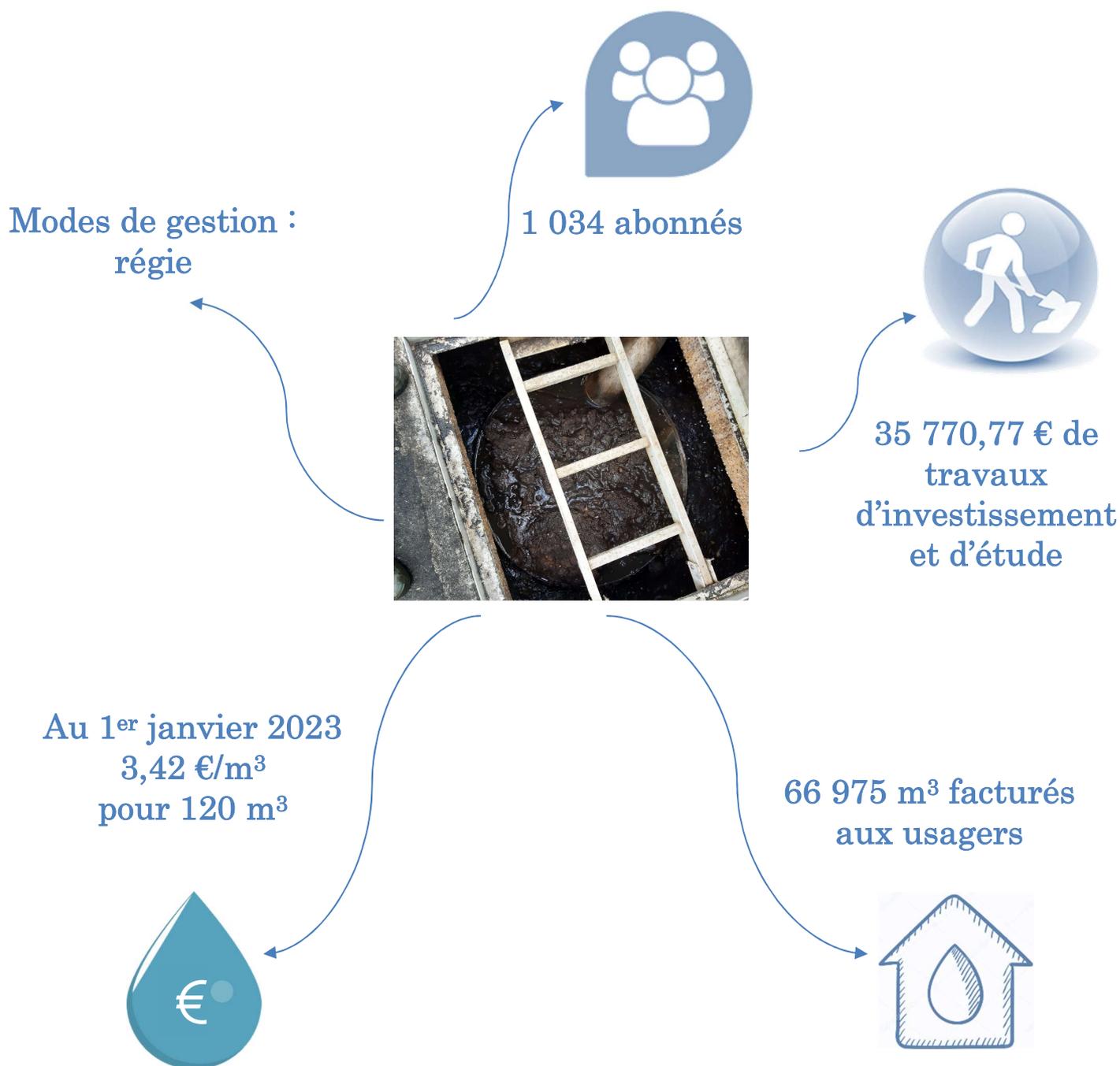


Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

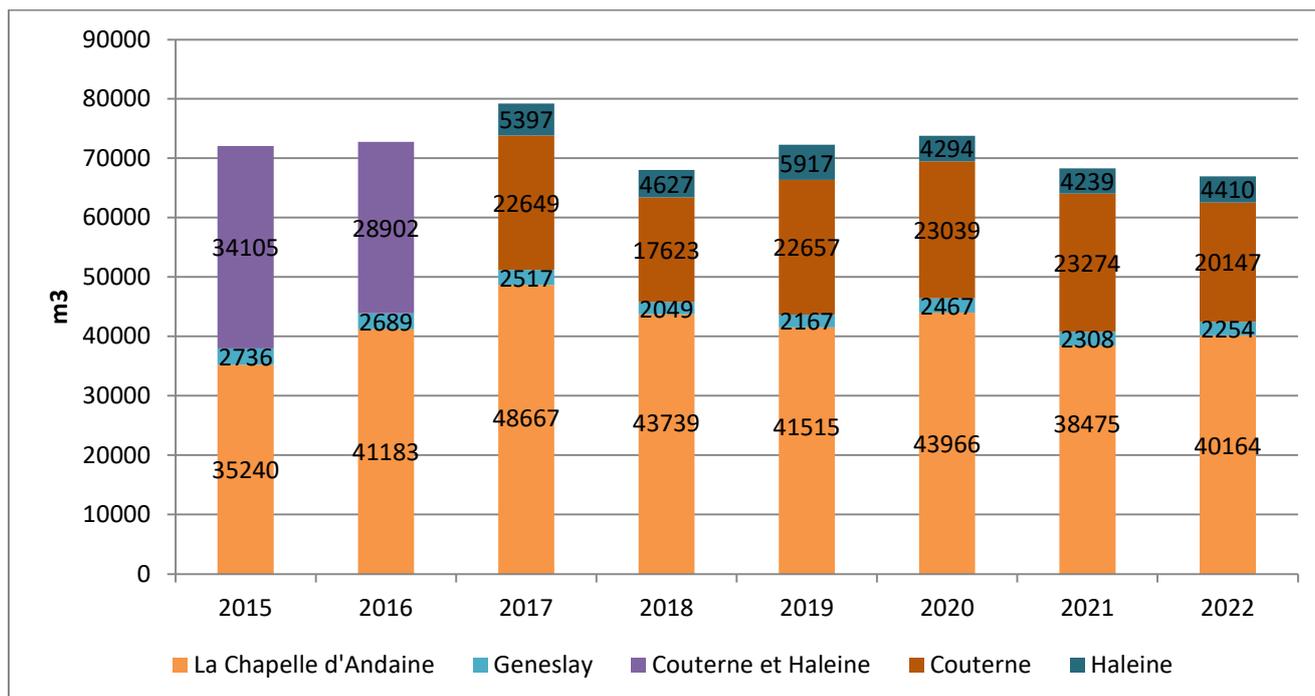
# Table des matières

LES CHIFFRES CLES 2022.....	3
1. Evolution des volumes facturés (m <sup>3</sup> ) :.....	4
2. Facture type d'une consommation pour 120 m <sup>3</sup> : .....	4
RPQS .....	5
1. Présentation du document .....	5
2. Glossaire .....	6
3. Caractérisation technique du service .....	7
3.1. Présentation du territoire desservi .....	7
3.2. Mode de gestion du service.....	7
3.3. Estimation de la population desservie (D201.0) .....	7
3.4. Nombre d'abonnés .....	7
3.5. Volumes facturés .....	8
3.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	8
3.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
3.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	9
3.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	12
4. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	13
4.1. Modalités de tarification .....	13
4.2. Facture d'assainissement type (D204.0) .....	14
4.3. Recettes .....	14
5. Indicateurs de performance.....	15
5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	15
5.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	17
5.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	17
5.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
5.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
5.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	19
6. Financement des investissements .....	20
6.1. Montants financiers .....	20
6.2. Etat de la dette du service.....	20
6.3. Amortissements.....	20
6.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	20
7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	21
7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	21
8. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	21
9. Note d'information de l'Agence de l'Eau.....	21

COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE  
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
LES CHIFFRES CLES 2022



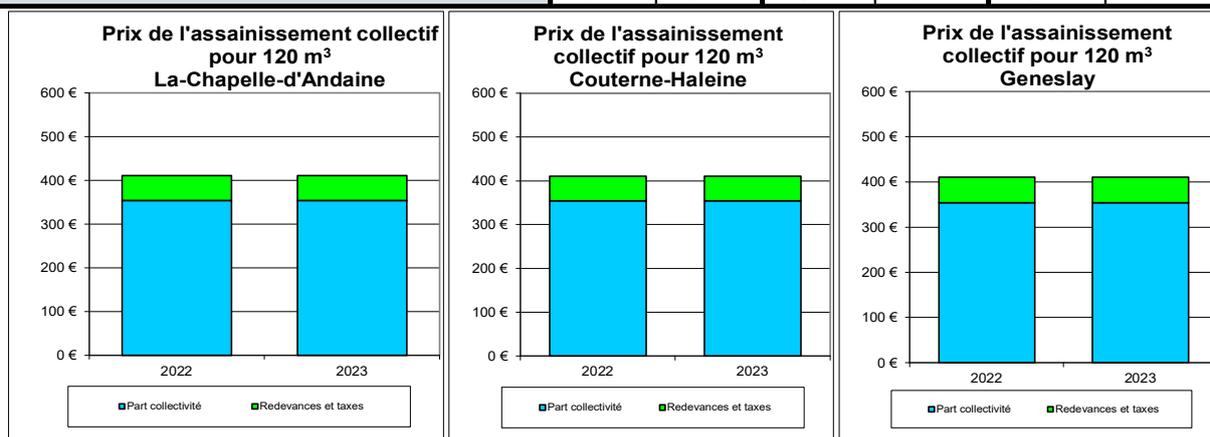
# 1. Evolution des volumes facturés (m³) :



# 2. Facture type d'une consommation pour 120 m³ :

Au 1 <sup>er</sup> janvier	La-Chapelle-d'andaine		Couterne-Haleine		Geneslay	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
<b>Part de la collectivité</b>						
Part fixe annuel HT	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Part variable annuel HT	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €
% de la part fixe d'une facture de 120 m³	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%
<b>Part du délégataire</b>						
Part fixe annuel HT						
Part variable annuel HT						
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire						
<b>Taxes et redevances</b>						
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m³	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €
Montant pour 120 m³ de la redevance modernisation des réseaux de collecte	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
TVA si le service est assujéti (10 % au 1/01/2014)	37,32 €	37,32 €	37,32 €	37,32 €	37,32 €	37,32 €
Montant des taxes et redevance pour 120 m³	56,52 €	56,52 €	56,52 €	56,52 €	56,52 €	56,52 €
<b>MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³</b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>

<b>PRIX TTC AU m³</b>	<b>3,42 €</b>					
-----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------



# 1. Présentation du document

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou Présidents d'établissement public de coopération intercommunale doivent présenter, annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013, précise les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans le RPQS d'assainissement.

Ces informations sont rassemblées dans une banque de données au niveau national, le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), pour les mettre à disposition des intéressés et du grand public. Elles sont disponibles sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le rapport ci-après présente ces différents indicateurs.

Indicateurs pertinents pour le rapport annuel :

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

**Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.** Les informations restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

## 2. Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres réglementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- ⇒ **la DBO5** (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- ⇒ **la DCO** (Demande Chimique en Oxygène) quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- ⇒ **les MES** (Matières En Suspension) sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- ⇒ **le Pt** (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- ⇒ **le pH** est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- ⇒ **le NGL** (azote global) est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- ⇒ **la concentration en  $\text{NH}_4^+$**  (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.



### 3. Caractérisation technique du service

#### 3.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Rives d'Andaine
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Commune nouvelle (RIVES-D-ANDAINE)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rives d'Andaine
- Existence d'une CCSPL\*  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui  Non

\*Commission Consultative des Services Publics Locaux : obligatoire pour les communes de + de 10 000 habitants et pour les EPCI de + de 50 000 habitants.

#### 3.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

#### 3.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 936 habitants au 31/12/2022 (1 892 au 31/12/2021).

#### 3.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 034 abonnés au 31/12/2022 (1 034 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
La Chapelle d'Andaine	527	527	0%
Couterne	365	365	0%
Haleine	81	81	0%
Geneslay	61	61	0%
<b>Total</b>	<b>1 034</b>	<b>1 034</b>	<b>0%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 125.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 55,86 abonnés/km) au 31/12/2022. (49,21 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,87 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,83 habitants/abonné au 31/12/2021).

### 3.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
La Chapelle d'Andaine	38 475	40 164	4,4%
Couterne	23 274	20 147	-13,4%
Haleine	4 239	4 410	4,0%
Geneslay	2 308	2 254	-2,3%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>68 296</b>	<b>66 975</b>	<b>-1,9%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### 3.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

### 3.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 18,51 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 18,51 km (21,01 km au 31/12/2021).

### 3.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine  
Code Sandre de la station : 0461096S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boues activées aération prolongée									
Date de mise en service		2018									
Commune d'implantation		Rives d'Andaine (61096)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1600									
Nombre d'abonnés raccordés		527									
Nombre d'habitants raccordés		1 038									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		462 (temps de pluie) / 240 (temps sec)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national du 21 juillet 2015 <input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration du 19 octobre 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Les Louvrières							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
DCO		85		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60					
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50					
NGL		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		1,5 du 01/06 au 31/10 2 du 01/11 au 31/05		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05-06/05/21	OUI	7	98	54	94	19	96	17,9	-	0,51	95
11-12/10/21	NON	3	99	38	95	14	95	3,9	-	3,14	56
03/03/2022	OUI	2	99	18	96	< 2	99	1,6	97	0,26	96
01-02/08/22	NON	3	99	25	98	6	99	2,3	97	2,03	80

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

**STEU N°2 : Station d'épuration de Couterne**  
Code Sandre de la station : 0461135S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		1973									
Commune d'implantation		Rives d'Andaine (61096)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		365									
Nombre d'habitants raccordés		620									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		150									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national du 21 juillet 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Vée							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60	
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60	
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						50	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09-10/09/20	NON	220	48	576	47	130	62	120	- 3	17,9	- 40
19-20/05/21	NON	240	80	1708	72	1400	71	143	62	19,9	66
11-12/10/22	NON	180	14	588	26	200	31	100	- 4	10,8	- 5

**STEU N°3 : Station d'épuration d'Haleine**  
Code Sandre de la station : 0461200S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Disques biologiques									
Date de mise en service		2001									
Commune d'implantation		Rives d'Andaine (61096)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		220									
Nombre d'abonnés raccordés		81									
Nombre d'habitants raccordés		136									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		33									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national du 21 juillet 2015 <input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration du 08 février 2001									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		fossé de drainage vers La Mayenne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		60			
DCO		120		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		60			
MES		120		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>					
NTK		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>					
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>					
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17-18/05/22	OUI	14	98	110	93	29	97	7	97	14,6	64

**STEU N°4 : Station d'épuration de Geneslay**  
Code Sandre de la station : 0461186S0001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	2004		
Commune d'implantation	Rives d'Andaine (61096)		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	190		
Nombre d'abonnés raccordés	61		
Nombre d'habitants raccordés	98		
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	30		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national du 21 juillet 2015		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	fossé vers le ruisseau des Louvrières	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Date de la visite SATESE	Tests de terrain		
	[NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> ]	[NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> ]	
03/06/2020	5	250	
11/10/2021	30	250	
12/10/2022	10	500	

### 3.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



Boues produites et évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine (Code Sandre : 0461096S0002)	0	13,3
Station d'épuration de Couterne (Code Sandre : 0461135S0001)	0,88	3,21
Station d'épuration d'Haleine (Code Sandre : 0461200S0002)	3,73	4,51
Station d'épuration de Geneslay (Code Sandre : 0461186S0001)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>4,6</b>	<b>21</b>

Commentaires : Les boues de Couterne et Haleine ont été transférées à la station de La Chapelle d'Andaine. Aussi, les boues évacuées de la Chapelle d'Andaine incluent également les boues d'Haleine et Couterne.

## 4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 4.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	800 €	800 €
Participation aux frais de branchement	NON (sauf secteur Croinière : 800 €)	NON (sauf secteur Croinière : 800 €)

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 16/12/2019 fixant les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation aux frais de branchement.

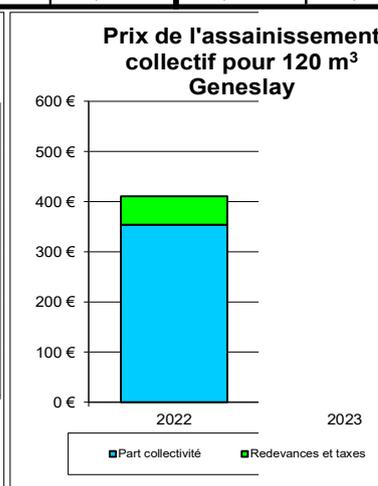
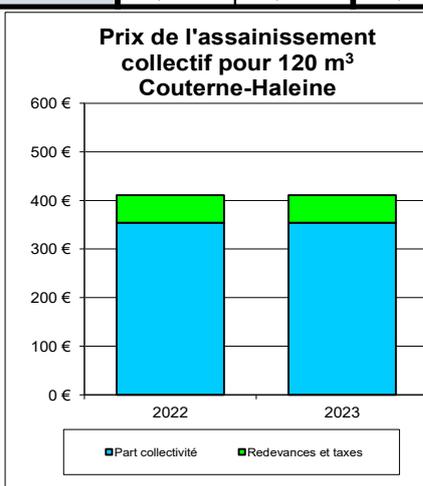
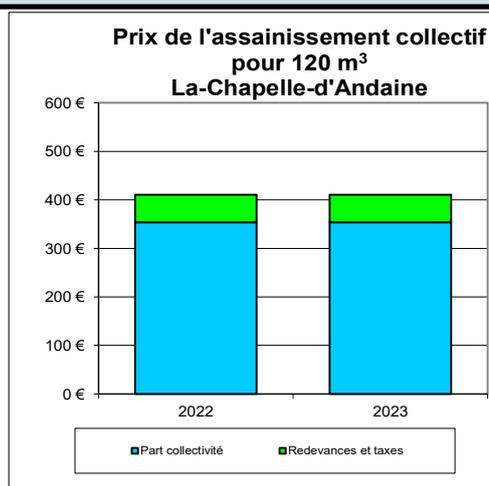
## 4.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Au 1 <sup>er</sup> janvier	La-Chapelle-d'andaine		Couterne-Haleine		Geneslay	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
<b>Part de la collectivité</b>						
Part fixe annuel HT	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Part variable annuel HT	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €
% de la part fixe d'une facture de 120 m <sup>3</sup>	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%
<b>Part du délégataire</b>						
Part fixe annuel HT						
Part variable annuel HT						
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire						
<b>Taxes et redevances</b>						
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m <sup>3</sup>	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €
Montant pour 120 m <sup>3</sup> de la redevance modernisation des réseaux de collecte	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
TVA si le service est assujéti (10 % au 1/01/2014)	37,32 €	37,32 €	37,32 €	37,32 €	37,32 €	37,32 €
Montant des taxes et redevance pour 120 m <sup>3</sup>	56,52 €	56,52 €	56,52 €	56,52 €	56,52 €	56,52 €
<b>MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m<sup>3</sup></b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>	<b>410,52 €</b>

<b>PRIX TTC AU m<sup>3</sup></b>	<b>3,42 €</b>					
----------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------



## 4.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
La Chapelle d'Andaine	145 429,11	139 850,80	-3,8%
Couterne	82 893,76	85 808,25	3,5%
Haleine	16 322,01	17 882,57	9,6%
Geneslay	9 700,05	9 859,97	1,6%
<b>Total des recettes</b>	<b>254 344,93 €</b>	<b>253 401,59 €</b>	<b>-0,4%</b>

Le montant des recettes lié à la facturation d'eau au 31/12/2022 : 253 401 € (254 344 au 31/12/2021).

Cela comprend les parts variables et fixes ainsi que la taxe de l'Agence l'Eau : modernisation des réseaux de collecte.

## 5. Indicateurs de performance

### 5.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91,91% des 1 125 abonnés potentiels (91,91% pour 2021).

Commentaire : Par rapport au zonage et à l'existant

### 5.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		66%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	66%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>15</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2022 (15 pour 2021).

### 5.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine	36,31	A déterminer par la DDT	
Station d'épuration de Couterne	17,3		
Station d'épuration d'Haleine	2,4		
Station d'épuration de Geneslay	Pas de bilan 24h		

### 5.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine	36,31	A déterminer par la DDT	
Station d'épuration de Couterne	17,3		
Station d'épuration d'Haleine	2,4		
Station d'épuration de Geneslay	Pas de bilan 24h		

## 5.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine	36,31	A déterminer par la DDT	
Station d'épuration de Couterne	17,3		
Station d'épuration d'Haleine	2,4		
Station d'épuration de Geneslay	Pas de bilan 24h		

## 5.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

### Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	13,3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		13,3

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### Station d'épuration de Couterne :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3,21
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		3,21

### Station d'épuration d'Haleine :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4,51
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		4,51

Station d'épuration de Geneslay : pas d'évacuation de boues en 2022.

Commentaires : Les boues de Couterne et Haleine ont été transférée à la station de La Chapelle d'Andaine. Aussi, les boues évacuées de la Chapelle d'Andaine inclus également les boues d'Haleine et Couterne.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

### 5.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	11 185,55	10 401,37
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	284 607,18	254 344,93
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	3,93	4,09

## 6. Financement des investissements

### 6.1. Montants financiers



Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Exercice 2020	Exercice 2021
La Chapelle d'Andaine	6 457,00 €	0,00 €
Couterne - Haleine	6 430,00 €	37 946,14 €
Geneslay	11 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>23 887,00 €</b>	<b>37 946,14 €</b>

### 6.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	Montant remboursé durant l'exercice en €		Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	Montant remboursé durant l'exercice en €	
		en capital	en intérêts		en capital	en intérêts
La Chapelle d'Andaine	638 720,96 €	41 735,19 €	11 173,46 €	589 358,59 €	41 937,67 €	10 399,85 €
Couterne Haleine	215 424,80 €	32 273,04 €	3 309,52 €	182 499,47 €	32 925,33 €	2 657,23 €
Geneslay	0,00 €	2 786,20 €	113,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>854 145,76 €</b>	<b>76 794,43 €</b>	<b>14 596,10 €</b>	<b>771 858,06 €</b>	<b>74 863,00 €</b>	<b>13 057,08 €</b>

### 6.3. Amortissements



Pour l'exercice 202, la dotation aux amortissements a été de 154 080,33 € (154 864,51 € en 2020), dont 111 124,33 € en biens et 42 956 € en subventions.

### 6.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement de la station d'épuration - Couterne	2023-2024	1 480 000 €

## 7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### **7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0,0135 €/m<sup>3</sup> en 2021).

## 8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 892	1 936
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	4,6	21
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,42	3,42
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,91%	91,91%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	A déterminer par la DDT	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0135	0

## 9. Note d'information de l'Agence de l'Eau

La note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est disponible au lien suivant :

<https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/Publi%20divers/Note%20d'information%20aux%20m.1678446571652>